



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 mai le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe de TARRAGON, maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs de TARRAGON, BEFRE, BERTOIGNA, CAPMARTIN, CARBOUÉ, FASAN, DUPEYRE, GAUTHIER, LAGAE, PELLAUSY, PEZET TAPILIN TOUCHARD et RAMBAUD.

Procuration : Audrey Buch a donné procuration à Bernard Pellausy

Monsieur Rambaud a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Date convocation : 14 mai 2018

Date d'affichage : 14 mai 2018

PRÉAMBULE :

Monsieur le maire propose de valider le procès-verbal de la séance du mardi 10 avril 2018 tel qu'il a été transmis aux élus par courriel. Le procès-verbal n'appelant pas d'autres observations, le conseil municipal décide de l'adopter à l'unanimité.

Monsieur le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du Jour :

- Projet d'éclairage public : convention de mandat

Cette proposition d'ajout est adoptée à l'unanimité.

AJOUT DE QUESTION – PROJET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC. CONVENTION DE MANDAT

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de confier la réalisation du projet d'éclairage public de la rue et du lotissement Camp del Barrou au Syndicat Départemental d'Énergie.

Il précise que ce mandat porterait sur les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- Gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale
- Versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur
- Suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers

- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération
- Actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions,
- Et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus

Monsieur le maire précise que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à 49 400 € TTC

Il indique en outre que la rémunération du SDE pour la conduite de cette opération, en sa qualité de mandataire est de 3.5% du montant hors taxe des travaux.

En ce qui concerne le financement de cette opération, monsieur le maire rappelle que cette opération pourra bénéficier d'une subvention du SDE de 40% du montant total hors taxes des travaux plafonnés à 28 000 € sous réserve toutefois des droits à subvention de la commune au moment de la facturation des travaux.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à confier au S.D.E. un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée. Une discussion s'engage sur l'utilité de l'éclairage public et la pollution visuelle.

Nathalie Gauthier et Éric Tapilin souhaitent l'éclairage du croisement en bas de la rue du Château et au droit du lotissement de l'Arrivée. F. Lagae rappelle la démarche écologique de la Communauté de Commune en matière de réduction d'émission lumineuse.

Délibération

Les membres du conseil après avoir délibéré à la majorité :

- **Acceptent** la proposition de Monsieur le Maire
- **Autorisent** monsieur le maire à signer, au nom de la Commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

M. LAGAE vote contre. Mme BERTOIGNA, Mme GAUTHIER et M. CAPMARTIN s'abstiennent.

En complément, le Conseil demande à ce qu'une étude soit menée avec le SDE sur l'extinction ainsi que la réduction de la lumière dans l'ensemble du village ou par quartier.

1 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Monsieur le maire explique qu'il est d'usage d'appliquer une redevance d'occupation du domaine public lorsque celui est utilisé.

Monsieur le maire explique que le camion "Félice Pizza" occupe le domaine public pour son activité tous les jeudis soir.

Monsieur le maire précise également que pour lancer son activité, aucune subvention n'a été demandée.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un arrêté fixe les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces fixes, mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation

Considérant que pour ces motifs, et dans le respect des lois garantissant la liberté du commerce, ainsi que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public et de déterminer notamment le montant de la redevance afférente.

Monsieur le maire propose de fixer la redevance du domaine public à 50 euros, dont 20 euros d'électricité, à l'année.

Concernant la clause de zone d'exclusivité figurant dans le bail commercial du bar restaurant « le Fournil » au paragraphe 4-p, en date du 4 juin 2013, le Conseil estime que l'activité du camion « Felice Pizza » ne rentre pas dans le champ d'application de cette clause.

Il précise également que cette redevance peut évoluer au vu des demandes et des services proposés.

Délibération

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Acceptent** d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public annuelle.

2 -REPRISE DES CONCESSIONS À L'ÉTAT D'ABANDON DANS LE CIMETIÈRE

Monsieur le maire, rappelle que

La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 02 juin **2014** et **19 mars 2018**,

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

DELIBERATION

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Se prononcent** pour la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiqués ci-dessous :
 - Carré n° 1 tombes 14, 51 et 73
 - Carré n°2 tombes 97, 122, 139, 140,
 - Carré n° 3 tombes 12, 20.01, 35, 72,
- **Autorisent** monsieur le maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés au concessions listées ci-dessus
- **Confirment** qu'aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération

- **Autorisent** monsieur le maire à réattribuer les terrains repris une fois libérés de tous corps

3 – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AU BUDGET ASSAINISSEMENT.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le maire explique que les salaires charges comprises des agents de la commune sont entièrement pris en charge par le budget communal.

Il précise que le budget Annexe de l'assainissement ne reverse rien contre le temps passé par certains agents pour exercer des missions d'entretiens, de maintenance de la station d'épuration ou bien des travaux de secrétariat telle que la facturation de la redevance d'assainissement.

Monsieur le maire propose donc que les frais de personnel liés à leur mission relative au budget assainissement soit reversé sur le budget communal.

Il précise également qu'en 2016 de gros travaux et du temps des agents ont été engagés pour la maintenance de la station.

Il propose que les frais de 2016 soient pris en compte et reversés sur le budget 2018.

DELIBERATION

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Acceptent** le reversement des frais de personnel du budget assainissement au budget communal.
- **Autorisent** monsieur le maire à prendre en compte l'année 2016 au vu des travaux effectués par les agents.

4- PERSONNEL : SUPPRESSION DE POSTE

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Au vu de la demande de Madame DEFFES, en date du 4 mai 2018

Monsieur le maire expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 1^{er} juillet 2018 de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe de la collectivité actuellement fixé à 17 h 30 heures.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion 82 prévu le 21 juin 2018.

DELIBERATION

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adoptent** la proposition du maire
- **Le chargent** de l'application des décisions prises.

5- PERSONNEL : CRÉATION DE POSTE

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

Monsieur le maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 14 juin 2018.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif territorial	Secrétariat	17 h 30

DELIBERATION

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Acceptent** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **Chargent** monsieur le maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

6- LOCAL COMMUNAL PLACE DE LA BASCULE

Afin de prendre une décision, le conseil municipal fixe un délai de réflexion à l'entrepreneur intéressé actuellement par ce local à fin septembre 2018 pour présenter son projet.

7- PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le maire propose que la commune prenne à sa charge la totalité de la participation restant à la charge des familles concernant les transports scolaires pour l'année 2018/2019.

Cette prise en charge concerne les établissements du secondaire : collèges, lycées, LEP, CFA, Universités, BTS, aux mêmes conditions que le Conseil Départemental.

DELIBERATION

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décident que pour l'année scolaire 2018/2019, la commune prendra à sa charge la totalité de la participation restant à la charge des familles, soit :
 - 90 euros pour un élève demi-pensionnaire
 - 46 euros pour un élève interne

8- RECOURS AU SERVICE D'ASSISTANCE D'ARCHIVAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le Livre II - titre premier du code du patrimoine ;

Vu la délibération n° 2017-28 en date du 4 juillet 2017 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne relative à la mise en place à d'un service facultatif d'assistance à la gestion des archives ;

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité de l'autorité territoriale en cas de faute constatée.

Il informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, propose désormais à ses collectivités affiliées un service facultatif d'Assistance à l'Archivage.

Ce service d'accompagnement à la gestion des archives est destiné à accompagner les collectivités et établissements publics dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivage ;
- Elaboration d'instruments de recherche ;
- Rédaction de procédures d'archivage, pour la consultation interne, pour la communication des archives au public, pour l'accès au local d'archivage ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application des procédures rédigées ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps ;

- Si nécessaire, préparation du dépôt des archives anciennes de plus de 100 ans aux Archives Départementales de Tarn-et-Garonne (conditionnement adapté, rédaction du bordereau de dépôt) ;
- Si nécessaire, organisation et suivi du transfert des archives en cas de déménagement de locaux administratifs.

Pour assurer cette mission, le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne met à la disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention triennale.

Le coût d'intervention a été fixé à **210 euros la journée**, charges, frais de déplacement et de restauration compris, (délibération du 4 juillet 2017).

Sollicité par monsieur le maire, le Service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion a, dans le cadre d'une visite préalable gratuite, établi un diagnostic de l'état des archives de la collectivité.

Ce diagnostic a mis en évidence les actions nécessaires à une organisation optimale des archives de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales. Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention totale de 23 jours, soit 4 830 €, à répartir sur les 3 ans de la durée de la convention, soit **un coût pour la collectivité de 1 610 € par an**.

Considérant l'importance pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme aux obligations légales ;

Considérant que la collectivité ne dispose en interne ni des ressources ni des compétences nécessaires pour assurer cette mission ;

DELIBERATION

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité décident :

- **De recourir** au service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;
- **D'autoriser** monsieur le maire à signer, la convention triennale correspondante avec le Centre de Gestion ;
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget.

9- NUMÉROTATION ET DÉNOMINATION DES VOIES : CHOIX DU FOURNISSEUR

Monsieur le maire rappelle que lors du conseil municipal du 19 décembre 2017, il a été décidé de nommer les voies et numéroter les habitations ou terrain constructibles.

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de choisir un fournisseur pour l'achat des plaques et des numéros.

Monsieur Dupeyre, en charge de la voirie a donc contacté trois fournisseurs : TPC, Direct signalétique et Signaux Girod.

Ces trois fournisseurs ont remis leurs propositions :

- ETP : 10 720.60€
- Direct signalétique : 17 163.48€
- Signaux Girod : 10 493.38 €

DELIBERATION

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décident** de retenir la société GIROD

10- TRAVAUX DE FAUCARDAGE :

La société LUGATOU propose à la commune d'effectuer les travaux de faucardage de nos chemins communaux et ruraux non goudronnés au même tarif que ceux proposés pour le marché de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve le choix de la société LUGATOU Environnement pour l'entretien des voiries de la commune.

Monsieur L .Capmartin s'abstient.

11-LOTISSEMENT DE BELLEVUE PAR LE TGH82

Tarn et Garonne Habitat est venu à la mairie pour présenter son projet de fonctionnement à la commission. Ils doivent nous présenter une offre d'ici une quinzaine de jours.

12-SÉCURITÉ DE LA SALLE DES FÊTES : COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 16 MAI.

Une commission de sécurité a été reçu en mairie hier pour discuter des problèmes de sécurité au niveau de la salle des fêtes. Un document de synthèse doit être produit par la mairie et transmis à cette commission pour validation. Différentes configurations doivent être proposés : que des chaises, un mélange de tables et de chaises, une configuration avec toutes les personnes debout. Des chemins d'évacuation de chaque côté et au niveau central doivent être maintenus.

13-DIVERS

- **Affaires scolaires** : pas de fermeture de classe de prévu à la rentrée de septembre 2018. Concernant le comportement des enfants, les parents concernés ont été reçus par Mme Fasan et le maire. Le climat semble s'être apaisé au niveau de la cantine. Trois prestataires pour la cantine ont été sollicités pour des devis. La commission doit se réunir le 5 juin prochain pour l'ouverture des plis. La décision de prendre des enfants extérieurs à la commune doit également être prise pour la rentrée 2019 en fonction des prévisions des effectifs.
- **Communauté de communes / Festivité** : confirmation de la séance cinéma de plein air au stade de Savenès le 25 août prochain vers 21h. F. Lagae sera le point focal de cette manifestation initiée par Grand Sud Tarn et Garonne.
- **Congrès des maires** : le congrès des maires aura lieu du 20 au 22 novembre, le maire précise que deux élus peuvent s'y rendre, les frais étant à leur charge. A priori pas de candidats.
- **MJC** : La MJC organise son assemblée générale le 25 mai, les élus sont invités.
- **Collège Verdun sur Garonne** : une présentation de la réunion d'information de Verdun du 10 Avril sur le collège a été faite en séance à partir du compte-rendu de L. Capmartin :
 - Capacité : 600 places extensible à 800. Cantine de 300 places.
 - Ouverture du chantier : Janvier 2019. Livraison Avril 2020.
 - Ouverture du collège : Septembre 2020. Classes de 6 -ème et 5 -ème.
 - Gymnase : Non budgété. Utilisation « temporaire » des salles de sport municipales.
- **Accès Internet** : les travaux de raccordement en fibre optique de la commune sont prévus dans le courant de l'été 2018 suite à un retour d'information du syndicat Tarn et Garonne Numérique en charge de ces installations.
- **Nuisances sonores** : Des chantiers démarrent à 6h00 le week-end. Il est envisagé de mettre un tract rappelant la réglementation préfectorale dans les boites aux lettres des hameaux concernés : Peyremil, Pradère, Escufés ...avec un rappel sur le site de Savenès.

Tous les points étant épuisés, la séance est levée à 23 h 00.